



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 20 octobre 2022

[...]

[...]

**Objet :** avis sur les cookies uniquement communiqués en français.

Monsieur le ministre,

En sa séance du 19 octobre 2022, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que, lorsqu'on parcourt les conditions générales obligatoires pour avoir accès à Tax-on-Web, les liens à utiliser pour éliminer les cookies sont proposés uniquement en français aux habitants de la région de langue néerlandaise.

Dans votre lettre du 10 août 2022, vous avez communiqué ce qui suit à la CPCL : (traduction)

« Notre service TIC mettra à jour les liens afin qu'ils soient répertoriés dans la bonne langue par région linguistique. Un paragraphe renvoyant à une page en langue anglaise sera supprimé »

\*

\* \*

Tax-on-Web est un site Internet du SPF Finances. Le SPF Finances est un service central au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966 (lois linguistiques en matière administrative).

Un site Internet est un avis ou une communication au public au sens des lois linguistiques en matière administrative.

Conformément à l'article 40, alinéa 1<sup>er</sup> des lois linguistiques en matière administrative, les avis et communications que les services centraux font au public par l'entremise des services locaux sont soumis au régime linguistique que les présentes lois coordonnées imposent en la matière aux dits services.

Conformément à l'article 40, alinéa 2 des lois linguistiques en matière administrative, les avis et communications que les services centraux font directement au public sont rédigés en français et en néerlandais. Les avis et communications qu'ils font directement au public sont mis à la disposition du public d'expression allemande en langue allemande.

Les liens en question auraient dû être établis en français, en néerlandais et en allemand.

La plainte est reconnue comme recevable et fondée.

La CPCL prend acte du fait que le service TIC mettra à jour les liens afin qu'ils soient répertoriés dans la bonne langue par région linguistique.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE